

## ENGAGEMENTS DES PARTIES – INTERVENANTS DANS LE CADRE DE LA FORMATION

Conformément aux dispositions du Code du Sport, le CREPS Provence-Alpes-Côte d'Azur participe en liaison avec la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) à la formation dans les domaines des activités physiques ou sportives et de l'animation.

Vous avez été retenu comme **intervenant** car vous possédez les compétences dans le domaine de la formation aux métiers du sport et de l'animation nécessaires à la mise en œuvre de son action de formation. Vous êtes en train de vous inscrire sur notre plateforme.

Dans le cadre de la démarche d'amélioration continue, **QUALIOPI**, l'organisme de formation et les intervenants sont tenus à certaines obligations.

Aussi, il est convenu ce qui suit :

### Contributions et engagements

**Le CREPS est l'organisme de formation.**

A ce titre, il est responsable de l'intégralité du dispositif sur les plans administratif, financier et pédagogique.

Il est le représentant du dispositif devant les institutions (DRAJES, jury, financeurs, etc.) et à ce titre est le seul habilité à signer les documents afférents.

Le CREPS dispose des prérogatives de contrôle sur tous les temps de formation.

Le CREPS garantit la coordination globale du parcours de formation et la qualité de sa mise en œuvre.

Le CREPS s'engage à :

- désigner un coordonnateur pédagogique de la formation pour assurer la liaison avec les prestataires et devenir leur interlocuteur privilégié ;
- informer les intervenants de l'annulation ou du changement éventuel de la date d'intervention, et ce, au plus tard 1 jour avant la date initialement prévue ;
- respecter la confidentialité de la propriété intellectuelle et/ou artistique du contenu de la formation.

**Les intervenants contribuent à la mise en œuvre de la formation.**

A ce titre, lors de votre inscription sur notre plateforme vous devez :

- déposer votre CV actualisé ;
- communiquer, pour les éducateurs sportifs, le numéro de votre carte professionnelle à jour et respecter vos obligations d'honorabilité ;
- prendre connaissance du livret pédagogique et administratif qui contient tous les informations nécessaires au bon déroulement d'une séquence de formation : <https://livrets.creps-paca.fr/livret-daccueil-formateur/>;
- indiquer si vous êtes un organisme de formation, et si vous êtes dans ce cas certifié QUALIOPI. Le cas échéant, nous indiquer les différentes formations dernièrement suivies et les différentes veilles que vous effectuez pour entretenir vos compétences ;
- vous engager à respecter le référentiel national QUALIOPI (décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle) ;

En amont/pendant et après votre intervention :

- organiser et structurer vos projets d'intervention en lien avec le coordonnateur de la formation ;
- prévenir le coordonnateur en cas d'empêchement, dans un délai permettant votre/vos remplacement(s) ;
- présenter, au coordonnateur de la formation, vos bilans retours d'interventions pour chaque intervention ;
- fournir tous les éléments comptables permettant le règlement de l'intervention selon votre statut.

### Responsabilité de l'action – cas particulier des prestataires

Les prestataires s'assurent en responsabilité civile professionnelle, afin de garantir leur responsabilité à l'égard du CREPS et des tiers, en cas de d'accidents ou de dommages causés.